



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2021-001

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2021

Sommaire

ARS

R03-2020-12-07-018 - Arrêté n°298/2020/ARS/DA en date du 07/12/2020 portant désignation de la structure porteuse de l'équipe mobile d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de Handicap (2 pages)	Page 3
R03-2020-12-21-021 - Arrêté n°316/ARS/DOS du 21/12/2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ATIRG CAYENNE (2 pages)	Page 6
R03-2020-12-21-022 - Arrêté n°317/ARS/DOS du 21/12/2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ATIRG KOUROU (2 pages)	Page 9
R03-2020-12-21-023 - Arrêté n°318/ARS/DOS du 21/12/2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ATIRG SAINT-LAURENT (2 pages)	Page 12
R03-2020-12-21-024 - Arrêté n°319/ARS/DOS du 21/12/2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 RAINBOW GUYANE - HAD CAYENNE (2 pages)	Page 15
R03-2020-12-21-025 - Arrêté n°320/ARS/DOS du 21/12/2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 RAINBOW GUYANE - HAD KOUROU (2 pages)	Page 18
R03-2020-12-21-026 - Arrêté n°321/ARS/DOS du 21/12/2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 RAINBOW GUYANE - HAD SAINT-LAURENT (2 pages)	Page 21
R03-2020-12-21-027 - Arrêté n°322/ARS/DOS du 21/12/2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 CENTRE LES COULICOUS (2 pages)	Page 24
R03-2020-12-21-028 - Arrêté n°323/ARS/DOS du 21/12/2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 Hôpital Privé SAINT-GABRIEL (2 pages)	Page 27
R03-2020-12-21-029 - Arrêté n°324/ARS/DOS du 21/12/2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels de l'année 2020 Centre Médical SAINT-PAUL (3 pages)	Page 30
R03-2020-12-21-030 - Arrêté n°325/ARS/DOS du 21/12/2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 Hôpital Privé SAINT-ADRIEN (2 pages)	Page 34

ARS

R03-2020-12-07-018

Arrêté n°298/2020/ARS/DA en date du 07/12/2020 portant
désignation de la structure porteuse de l'équipe mobile
d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en
situation de Handicap

Arrêté N°298 /ARS/DA en date du - 7 DEC. 2020
Portant désignation de la structure porteuse
de l'équipe mobile d'appui médico-social pour la scolarisation
des enfants en situation de handicap

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L 312-1 12°, L 313-1 à L.313-9, R.313-1 à R.313-7-3, D.313-11 à D.313-14

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane ;

Vu l'arrêté ARS GUYANE/DG/2018-252 du 12 décembre 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Guyane 2018-2028 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ; conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la demande de création d'un ITEP d'une capacité de 30 places présentée le 31 août 2006 par le président de l'association « SOS Insertion et Alternatives » ;

Vu l'arrêté n°187/ARS/DA en date du 9 octobre 2019 portant modification de l'arrêté n°146/ARS/DA en date du 01/08/2019 autorisant la modification de l'âge d'agrément et de la capacité d'accueil de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique pour enfants et adolescents atteints de troubles du comportement et de la conduite

Vu la circulaire N° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap

Considérant que l'équipe mobile de détection portée par l'ITEP du Groupe SOS répond à un besoin identifié sur le département de la Guyane ;

Considérant que le projet était financé par le groupe SOS lui-même ;

Sur proposition de la directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé de la Guyane ;

ARRETE

Article 1 : La structure désignée, porteuse de l'équipe mobile d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap est l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) du Groupe SOS (numéro FINESS ET : 97 030 368 1).
Code convention FINESS : EMA Equipe mobile d'appui pour la scolarisation jeunes handicap

Article 2 : La structure désignée devra assurer les missions prévues dans la circulaire N°DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Des travaux nationaux de rédaction du cahier des charges définitif ont été engagés à partir d'un premier bilan des équipes mobiles préfiguratrices et en concertation avec les acteurs impliqués (représentants des ARS et rectorats concernés, DGESCO et DGCS). Une fois publié, ce cahier des charges devra être appliqué et il pourra, le cas échéant, conduire à amender les projets déposés.

Article 3 : Les indicateurs suivants seront sollicités et complétés par le futur cahier des charges national :

- o Nombres d'établissements couverts
- o Nombres PIAL en lien avec l'équipe
- o Nombres de sollicitation pour une intervention de l'EMAS
- o Nombres d'interventions réalisées par EMA

Les éléments d'évaluation seront sollicités par l'ARS pour le 30 avril de chaque année.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours pour excès de pouvoir peut être exercé devant le tribunal administratif de Cayenne.

Article 5 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane et le président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

La directrice générale de l'agence
régionale de santé de Guyane



Clara de BORT

66, avenue des Flamboyants – C.S.40696 - 97300 CAYENNE
Standard : 05.94.25.49.89

ARS

R03-2020-12-21-021

Arrêté n°316/ARS/DOS du 21/12/2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020
ATIRG CAYENNE

Arrêté n° 316/ARS/DOS du 21 décembre 2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane

Bénéficiaire :

A.T.I.R.G
ATIRG CAYENNE
1361 ROUTE DE BADUEL
97323 CAYENNE
FINESS EJ – 970300216
FINESS EG – 970302535

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1^{er}

➤ Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est majoré de **8 709,00 euros** et est fixé à **12 559,00 euros** au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Aide à la contractualisation : **12 559,00 euros**

➤ Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **13 236,00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 :
00 euros, soit un douzième correspondant à **00 euros**

Soit un total de **00 euros**.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à l'ATIRG CAYENNE et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

Cayenne, le 21 décembre 2020

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane,

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur général adjoint
de l'agence régionale de santé de Guyane

Agence Régionale de Santé Guyane

66 avenue des Flamboyants – C.S.40696 - 97336 CAYENNE CEDEX - Standard : 05.94.25.49.89

www.ars.guyane.sante.fr

2 / 2

ARS

R03-2020-12-21-022

Arrêté n°317/ARS/DOS du 21/12/2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020
ATIRG KOUROU

Arrêté n° 317/ARS/DOS du 21 décembre 2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane

Bénéficiaire :

A.T.I.R.G
ATIRG KOUROU
AVENUE LEOPOLD HEDER - CHK
97310 KOUROU
FINESS EJ – 970300216
FINESS EG – 970303350

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1^{er}

➤ Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est majoré de **1 794 euros** et est fixé à **2 144,00 euros** au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Aide à la contractualisation : **2 144,00 euros** ;

➤ Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **2 502,00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 :
00 euros, soit un douzième correspondant à **00 euros**

Soit un total de **00 euros**.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à l'ATIRG KOUROU et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

Cayenne, le 21 décembre 2020

VA

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane,

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Agence Régionale de Santé Guyane **Alexandre de LA VOLPILIERE**

66 avenue des Flamboyants – C.S.40696 - 97336 CAYENNE CEDEX - Standard : 05.94.25.49.89

www.ars.guyane.sante.fr

2 / 2

ARS

R03-2020-12-21-023

Arrêté n°318/ARS/DOS du 21/12/2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020
ATIRG SAINT-LAURENT

Arrêté n° 318/ARS/DOS du 21 décembre 2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane

Bénéficiaire :

A.T.I.R.G
ATIRG SAINT-LAURENT-DU-MARONI
2, RUE RAOUL AZUR
97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI
N° FINESS EJ – 970300216
N° FINESS EG – 970304580

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1^{er}

➤ Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est majoré de **2 691 euros** et est fixé à **3 391,00 euros** au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Aide à la contractualisation : **3 391,00 euros**

➤ Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **6 143,00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 :
00 euros, soit un douzième correspondant à **00 euros**

Soit un total de **00 euros**.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à l'ATIRG Saint-Laurent-du-Maroni et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

Cayenne, le 21 décembre 2020

VP | La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane,

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Agence Régionale de Santé Guyane

66 avenue des Flamboyants – C.S.40696 - 97336 CAYENNE CEDEX - Standard : 05.94.25.49.89

www.ars.guyane.sante.fr

2 / 2

ARS

R03-2020-12-21-024

Arrêté n°319/ARS/DOS du 21/2/2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020
RAINBOW GUYANE - HAD CAYENNE

Arrêté n° 319/ARS/DOS du 21 décembre 2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane

Bénéficiaire :

SAS RAINBOW GUYANE
HAD GUYANE ANTENNE DE CAYENNE
LOTISSEMENT ALEXIA CITE LAURIE
97300 CAYENNE
FINESS EJ – 970303590
FINESS EG – 970303640

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1^{er}

➤ Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est majoré de **113 366,00 euros** et est fixé à **482 829,00 euros** au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **482 829,00 euros** ;

➤ Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **49 509,00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 :
00 euros, soit un douzième correspondant à **00 euros**

Soit un total de **00 euros**.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à l'HAD GUYANE ANTENNE DE CAYENNE et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

Le 21 décembre 2020,

VP

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane,

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Alexandre de LA VOLPIERE

Agence Régionale de Santé Guyane

66 avenue des Flamboyants – C.S.40696 - 97336 CAYENNE CEDEX - Standard : 05.94.25.49.89

www.ars.guyane.sante.fr

2 / 2

ARS

R03-2020-12-21-025

Arrêté n°320/ARS/DOS du 21/12/2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020
RAINBOW GUYANE - HAD KOUROU

Arrêté n° 320/ARS/DOS du 21 décembre 2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane

Bénéficiaire :

SAS RAINBOW GUYANE
HAD GUYANE ANTENNE DE KOUROU
LOTISSEMENT ALEXIA CITE LAURIE
97300 CAYENNE
FINESS EJ – 970303590
FINESS EG – 970303608

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1^{er}

➤ Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est majoré de **23 446 euros** et est fixé à **29 746,00 euros** au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **29 746,00 euros** ;

➤ Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **11 628,00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 :
00 euros, soit un douzième correspondant à **00 euros**

Soit un total de **00 euros**.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à l'HAD GUYANE ANTENNE DE KOUROU et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

Le 21 décembre 2020,

PI

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane,

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Agence Régionale de Santé Guyane

66 avenue des Flamboyants – C.S.40696 - 97336 CAYENNE CEDEX - Standard : 05.94.25.49.89

www.ars.guyane.sante.fr

2 / 2

ARS

R03-2020-12-21-026

Arrêté n°321/ARS/DOS du 21/12/2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 RAINBOW GUYANE - HAD SAINT-LAURENT

Arrêté n° 321/ARS/DOS du 21 décembre 2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane

Bénéficiaire :

SAS RAINBOW GUYANE
HAD GUYANE - ANTENNE DE SAINT-LAURENT
24 RUE ROLAND BARRAT
97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI
FINESS EJ – 970303590
FINESS EG – 970303657

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1^{er}

➤ Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est majoré de **43 383,00 euros** et est fixé à **50 096,00 euros** au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **50 096,00 euros** ;

➤ Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **19 815,00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 :
00 euros, soit un douzième correspondant à **00 euros**

Soit un total de **00 euros**.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à l' HAD GUYANE - ANTENNE DE SAINT-LAURENT et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

Le 21 décembre 2020,

PI La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane,

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Agence Régionale de Santé Guyane
66 avenue des Flamboyants – C.S.40696 - 97336 CAYENNE CEDEX - Standard : 05.94.25.49.89
www.ars.guyane.sante.fr

ARS

R03-2020-12-21-027

Arrêté n°322/ARS/DOS du 21/12/2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020
CENTRE LES COULICOUS

Arrêté n° 322/ARS/DOS du 21 décembre 2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane

Bénéficiaire :

SAS RAINBOW GUYANE
CENTRE LES COULICOUS
FINESS EJ – 970303590
FINESS EG – 970305520

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1^{er}

➤ Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est majoré de **12 218,00 euros** et est fixé à **19 218,00 euros** au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **19 218,00 euros** ;

➤ Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **4 448,00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 :
00 euros, soit un douzième correspondant à **00 euros**

Soit un total de **00 euros**.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à CENTRE LES COULICOUS et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Le 21 décembre 2020,

P/

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane,

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Alexandre de LA VOLPILIERE

Agence Régionale de Santé Guyane

66 avenue des Flamboyants – C.S.40696 - 97336 CAYENNE CEDEX - Standard : 05.94.25.49.89

www.ars.guyane.sante.fr

2 / 2

ARS

R03-2020-12-21-028

Arrêté n°323/ARS/DOS du 21/12/20 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020
Hôpital Privé SAINT-GABRIEL

Arrêté n° 323/ARS/DOS du 21 décembre 2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane

Bénéficiaire :

SAS HOPITAL PRIVE SAINT-GABRIEL
HOPITAL PRIVE SAINT-GABRIEL
1453 ROUTE DE BADUEL
97300 CAYENNE
FINESS EJ – 970303285
FINESS EG – 970302055

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1^{er}

➤ Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est majoré de **98 466,00 euros** et est fixé à **510 321,00 euros** au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **361 455,00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **148 866,00 euros** ;

➤ Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **34 194,00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 :
361 455,00 euros, soit un douzième correspondant à **30 121,25 euros**

Soit un total de **30 121,25 euros**.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à l'HOPITAL PRIVE SAINT-GABRIEL et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

Le 21 décembre 2020,

 La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane,

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Alexandre de LA VOLPILIERE

Agence Régionale de Santé Guyane

66 avenue des Flamboyants – C.S.40696 - 97336 CAYENNE CEDEX - Standard : 05.94.25.49.89

www.ars.guyane.sante.fr

2 / 2

ARS

R03-2020-12-21-029

Arrêté n°324/ARS/DOS du 21/12/2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels de l'année 2020 Centre Médical SAINT-PAUL

Arrêté n° 324/ARS/DOS du 21 décembre 2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane

Bénéficiaire :

CENTRE MEDICAL SAINT PAUL
FINESS EJ – 970304739
FINESS EG – 970304614
FINESS EG – 970302071

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1^{er}

➤ Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est majoré de **137 898,00 euros** et est fixé à **179 395,00 euros** au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **179 395,00 euros** ;

➤ Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 410,00 euros** au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **2 410,00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **00,00 euros** ;

➤ Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **16 756,00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO
- **37 291,00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 :
00 euros, soit un douzième correspondant à **00 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 :
00 euros, soit un douzième correspondant à **00 euros**

Soit un total de **00 euros**.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié au CENTRE MEDICAL SAINT PAUL et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

Le 21 décembre 2020,

P

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane,

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Alexandre de LA VOLPILIERE

ARS

R03-2020-12-21-030

Arrêté n°325/ARS/DOS du 21/12/2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020
Hôpital Privé SAINT-ADRIEN

Arrêté n° 325/ARS/DOS du 21 décembre 2020 portant fixation des dotations MIGAC, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane

Bénéficiaire :

S.A.R.L. "HÔPITAL PRIVE ST ADRIEN"
HOPITAL PRIVE SAINT-ADRIEN
FINESS EJ – 970305033
FINESS EG – 970305124

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1^{er}

➤ Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est majoré de **37 202,00 euros** et est fixé à **48 752,00 euros** au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **48 752,00 euros** ;

➤ Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **10 376,00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 :
00 euros, soit un douzième correspondant à **00 euros**

Soit un total de **00 euros**.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à l'HOPITAL PRIVE SAINT-ADRIEN et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

Le 21 décembre 2020,

PI

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane,

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Alexandre de LA VOLPIERE